

Mariage de communes : et le divorce ?

La mode des fusions de communes à été lancée il y a quelques années et les cantons s'empresent de favoriser leurs réalisations.

Sans entrer dans le bien fondé ou non de ces fusions, c'est la manière de procéder qui préoccupe.

Une commune est bien plus qu'une entité administrative et les habitants y sont aussi souvent très attachés, fort heureusement. D'ailleurs une étude récente a confirmé le rôle primordial des petites communes dans leur propension à favoriser l'intégration sociale et politique.

Il est pour le moins surprenant qu'aucune possibilité de « divorcer » n'est prévue.

Les fusions sont condamnées à réussir ou à se taire. Sous d'autres cieus, au Québec pour être précis, les fusions peuvent être annulées après un certain délai si les communes concernées ne sont plus en phase ou si l'union n'a pas conclue les desseins prévus.

Une porte de sortie doit être possible et qui peut restée facultative, dans un accord entre plusieurs communes. La fusion ne doit pas être définitive et on pourrait être bien plus corrects en pratiquant comme, par exemple, les parc régionaux français où tous les dix ans, la charte est rediscutée et renégociée. Et chaque commune peut ensuite choisir de continuer ou pas l'expérience.

Dans cette optique, le gouvernement doit changer les règles pour les fusions de communes en intégrant dans chaque fusion une clause permettant des remises en discussion facultatives de la fusion après des délais raisonnables (entre 5 et 20 ans).

Delémont, le 20 février 2008

Le responsable
Pascal Prince

